Réunion du 15 novembre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A 2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la

nouvelle Stratégie régionale européenne,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 euros sur un montant subventionnable de 38 850 euros TTC à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe pour son projet ERASMUS+ d'accueil de volontaires européens au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 euros pour le dossier cité ci-dessus au titre du dispositif CAP EUROPE,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 euros sur un montant subventionnable de 314 500 euros TTC à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe pour son projet ERASMUS+ «MOV'EUROPE» au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 euros pour le dossier cité ci-dessus au titre du dispositif CAP EUROPE,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs